



## PLATEFORME STATUTS ET FORMATION DE L'ABF – 2009

Par Annie COISY, Vice-Présidente, chargée de la Commission Statuts et Formation et Matthieu ROCHELLE, Secrétaire national adjoint, Chargé des questions territoriales sur le Statut et la Formation.

Devant l'évolution rapide de l'actualité statutaire, l'ABF, association représentative de la profession, transversale, inter-catégorielle, inter-fonctions publiques, « inter-métiers » (bibliothèques, archives, documentation...), a jugé important à la fois de réagir sur des points urgents, mais aussi de se mettre en position d'agir, chose difficile car la réflexion sur ces questions avait connu un temps d'arrêt, et pour l'association une désactivation de ses réseaux d'information.

C'est dans ce but qu'a été réactivée la commission « **statuts et formation** », dont l'intitulé précise bien les intentions : les statuts sont un élément certes important et sur lequel il convient d'être très vigilant (en laissant cependant toute son importance à l'action syndicale), mais à condition que les revendications soient en accord avec la conception que l'ABF se fait du métier.

L'ABF aborde les questions professionnelles dans leur globalité (missions, référentiels, recrutements, formation, statuts...) en s'appuyant sur les adhérents et sur les autres commissions de l'association: international (benchmarking), formation (formation d'auxiliaire de bibliothèque), bibliothèques hybrides (influence des nouvelles technologies sur l'évolution du métier), handicap, jeunesse... pour proposer des mesures aptes à nous permettre de remplir nos missions de la façon la plus conforme à la culture de service public et des organisations auxquelles nous tenons. Le positionnement de l'association est donc clair : pas d'utopie refondatrice de l'ensemble de la fonction publique mais plutôt, à partir des questions que nous pose l'actualité, l'essai de construire des réponses et des propositions cohérentes et susceptibles d'une prise en compte par les décideurs.

**Des missions, des rapports et des textes récents : une actualité statutaire riche dans la FP, y compris pour la filière culturelle**

- 1) Rapport Corinne Desforges et Jean-Guy de Chalvron sur le contenu des concours de la FP (Rapport de la mission préparatoire au réexamen général

du contenu des concours d'accès à la fonction publique de l'Etat, à la demande des ministres du budget, des comptes publics et de la fonction publique, janvier 2008.

- 2) Rapport Silicani (Livre blanc sur l'avenir de la FP) qui préconise notamment le modèle statutaire de la FPT, l'affirmation de la séparation du grade et de l'emploi, au profit du statut de carrière, promeut les parcours individualisés... tout en développant les pistes de l'externalisation de service, le développement de la coexistence du statut et du contrat..., mai 2008.
- 3) Projet de texte (André Santini) sur la mobilité dans les fonctions publiques, en cours d'examen, juin 2008.
- 4) Rapport Daniel Renoult sur la filière bibliothèques de la la FPE : situation et perspectives, juin 2008.
- 5) Rapport Valérie Tesnière sur l'évolution du corps des bibliothécaires d'Etat : bilan et perspectives, juillet 2008.
- 6) Rapport Daniel Renoult sur la nouvelle carte des emplois de conservateurs d'Etat dans les bibliothèques municipales, septembre 2008.
- 7) Commission Schwartz sur le personnel de l'enseignement supérieur, fin juin 2008.
- 8) Rapport (Benoît Lecoq) sur « La fonction de direction des SCD : évolutions récentes et perspectives », alors que de nombreux directeurs de bibliothèque se voient « chapeautés » par des personnels administratifs. Des préconisations sur le recrutement, les promotions, la formation continue, l'évaluation et la mobilité des conservateurs accédant à ces emplois, mai 2008.
- 9) Rapport Suzanne Jouguelet sur la rénovation du concours de bibliothécaires adjoints spécialisés, juin 2008.
- 10) Loi relative aux libertés et responsabilités des universités, permettant aux Présidents de recourir à des étudiants pour travailler dans les services de documentation, et leur donnant à terme - au plus tard en août 2012- la possibilité de gérer leur masse salariale et leur plafond d'emplois, en recourant s'ils le souhaitent à des contractuels sur tous les types d'emplois (août 2007).
- 11) Rapport Jean-Claude Lenay : auto-saisine du CSFPT sur plusieurs questions sur la filière culturelle, février 2008.
- 12) Rapport Georges Perrin sur l'amélioration de l'accueil dans les bibliothèques, avril 2008.

### **Quelques informations et données intéressantes, toutes catégories (A, B et C) confondues**

- 1) 3 fois plus de conservateurs que de bibliothécaires dans la FPE (1500/600), 3 fois plus de bibliothécaires que de conservateurs dans la FPT (1750/650).
- 2) Sur 310 lauréats du concours de bibliothécaire territorial, session 2004, 59 étaient encore en recherche de poste à l'automne 2008 pour diverses raisons : 43 (dont 8 au titre du concours interne) dans la spécialité bibliothèques et 16 (dont 4 au titre du concours interne) dans la spécialité

documentation, soit 19, 03% de candidats n'ayant toujours pas de poste titulaire, 3 ans après le concours. Ils ont perdu le bénéfice de leur inscription sur liste d'aptitude le 1<sup>er</sup> novembre 2008.

- 3) La formation initiale des agents territoriaux vient d'être très réduite à 5 jours, tandis que celle des agents de l'Etat dure plusieurs mois.
- 4) Le corps des chargés d'études documentaires du Secrétariat général du Gouvernement a fusionné avec le corps des attachés d'administration centrale du Premier ministre, et cette fusion va sans doute se généraliser à tous les CED.
- 5) L'université assure de plus en plus de formations professionnalisantes dans le secteur des bibliothèques, de l'IST et du patrimoine, tandis que l'ENSSIB cherche son positionnement dans le nouveau contexte LMD.
- 6) Les DUT « Métiers du livre » seraient menacés de disparition au profit de licences professionnelles.

### **Cet ensemble de faits s'inscrit dans une certaine logique**

Tout d'abord, d'ordre administratif et juridique : décentralisation, simplification administrative, cadre européen de l'enseignement supérieur (avec mise en place du LMD). Ensuite, d'ordre politique et social : d'où la mise en place des PACTE, des recrutements d'étudiants... Enfin, d'ordre économique : concurrence entre universités, désir de limiter le coût des formations... Mais ces faits peuvent aussi refléter un doute sur la capacité des professionnels à évoluer pour répondre aux nouveaux défis technologiques et sociétaux (Web 2.0, horaires...) et à s'intégrer dans leur collectivité (on leur reproche parfois de constituer un « Etat dans l'Etat », de revendiquer une expertise scientifique sans vouloir s'occuper de management ou de mise en œuvre des politiques publiques...).

La liste ci-dessous, présentée correspond aux dossiers portés par l'ABF auprès des diverses instances concernées (Etat, Inspection générale, DGCL, CNFPT...).

## **I – DOSSIERS RELEVANT DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT**

### **A/ Catégorie A**

#### ***1) Les Conservateurs de bibliothèques***

##### **Mise à disposition des conservateurs d'Etat en BMC.**

En dépit de la qualité des réflexions et des propositions contenues dans les deux rapports successifs consacrés à la question de la mise à disposition des conservateurs d'Etat dans les bibliothèques municipales classées, leur publication intervient dans un contexte budgétaire très défavorable. On peut même considérer que c'est ce contexte défavorable qui en a commandé la nécessité : on peut en effet penser que ce qui les motive est plus la volonté de réduire fortement l'implication budgétaire de l'Etat que le souci d'une mise en

cohérence administrative à laquelle l'ancienneté du dispositif ne donnait pas de véritable caractère d'urgence.

Les solutions contractuelles proposées –au demeurant pragmatiques et sages- appellent cependant plusieurs remarques :

- comme les deux rapports le soulignent, l'absence d'un texte législatif de référence sur les bibliothèques, limite la portée des recommandations, faute d'une réelle mise en ordre de l'intervention des différents niveaux de compétence politique : Etat, régions, départements, communes et intercommunalités.
- les dispositions proposées dans les deux rapports ne peuvent être que de nature transitoire. On peut imaginer, en effet que les conservateurs territoriaux, désormais formés dans la même grande école que les conservateurs d'Etat, pour peu qu'ils bénéficient à l'avenir des mêmes profils de carrière (jusqu'au généralat), constitueront à terme l'encadrement ordinaire des bibliothèques municipales classées.
- l'ABF exprime le souhait que les situations personnelles des agents d'Etat concernés soient considérées avec la plus grande attention. En particulier, si sur le principe, l'idée de contrats limités dans le temps sur la base d'objectifs évalués peut être défendue, il conviendra, dans la pratique, que la mobilité professionnelle qu'elle postule, fasse l'objet d'un véritable accompagnement administratif et social qui fait défaut aujourd'hui.
- Le contexte budgétaire rend d'autant plus difficile la réponse à une dernière question : comment l'Etat peut-il inciter les collectivités à créer des emplois de conservateurs ? Il reste au moins un point essentiel sur lequel l'Etat a le devoir d'intervenir : la création d'un véritable vivier de conservateurs en offrant un nombre de postes plus important lors des concours d'entrée à l'ENSSIB.
- **Passage de 7 ans à 4 ans pour l'accès au concours interne**, par alignement sur les autres concours de catégorie A, en cours.

## **2) Les bibliothécaires**

Valérie Tesnière, dans son rapport, préconise un certain nombre d'éléments, notamment : organisation d'un concours tous les ans, affectation plus rapide des agents dans les établissements, simplification de l'organisation de la formation et du stage. Elle propose 3 scénarios, avec une préférence pour le premier :

- formation post-recrutement de 6 mois : « Ce premier scénario s'écarte des modalités de gestion de la FPT. Les fonctions occupées du côté de l'Etat sont différentes et nécessitent un degré accru de spécialisation de la recherche documentaire et de l'informatique documentaire dans les établissements où les bibliothécaires travailleront en majorité (SCD et BnF), donc de formation post-recrutement d'une durée plus importante que la FPT, prise en charge de façon centralisée ». [La formation serait réduite à 6 mois].
- formation post-recrutement réduite : « Ce scénario, à l'instar de la FPT, suit le nouveau contexte législatif en matière de formation tout au long de la vie et laisse aux établissements affectataires le soin de pourvoir à la plus grande partie des besoins de formation post-recrutement ».
- formation avant recrutement : « Ce 3<sup>ème</sup> scénario consisterait à reporter en amont du concours la formation professionnelle en exigeant des conditions de

diplômes précises et en professionnalisant davantage encore les épreuves du concours ».

### **B/ Catégorie B**

La fusion programmée des deux corps actuels (AB/BAS pour l'Etat, AC/AQC pour la FPT) ne semble pas poser trop de problème en tant que telle, si l'on admet que le recrutement externe en « pied de corps » se tarirait et que ce premier grade servirait plutôt de débouché aux agents de la catégorie C. Mais le recrutement des B+ actuels, lui, n'est pas résolu : restera-t-on sur une concours « sur titres », et dans ce cas quid des possibilités d'entrer dans la FP au niveau du bac ? Si on maintient l'exigence d'un diplôme technico-professionnel, sera-ce de niveau bac + 2 ou licence pro ? (contexte du LMD qui voit la disparition progressive du niveau L2 en tant que niveau de fin d'études). Cette question devrait être résolue dans le cadre de la refonte de toute la catégorie B, toute filière confondue.

### **C/ Catégorie C**

La loi permet désormais de recruter sans concours en « pied de corps » de catégorie C, y compris dans la FPE.

Faut-il s'orienter vers une « banalisation » du corps des magasiniers ou du cadre d'emplois des adjoints territoriaux par dissolution dans une catégorie C « standard » (non spécialisée « bibliothèques ») ? A priori non, même si cela peut permettre une progression de carrière plus intéressante pour les agents concernés qui pourraient changer de fonctions dans leur établissement ou leur collectivité. Reste cependant posée, en particulier dans les bibliothèques « sans magasins » et à technicité et exigences croissantes, la question de la qualification des agents de catégorie C : l'idéal serait de leur donner la formation leur permettant de déboucher en B, mais cela ne concernera pas tout le monde, surtout avec les nouveaux types de recrutement. Outre que le recrutement actuel des magasiniers se fait sans formation professionnelle préalable ou initiale, le recrutement sans concours « en pied de corps » ou par des dispositifs comme le PACTE ne risque pas d'arranger les choses, sauf à envisager, comme dans la FPT une formation de professionnalisation (ex-FAE) – mais de combien de jours ? La formation ABF pourrait être une piste.

Autre difficulté : le fait que des surdiplômés passent ce concours empêche toute perspective de réussite pour les non qualifiés.

## **II – DOSSIERS RELEVANT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

### **A/ Catégorie A**

#### **1) *Les conservateurs de bibliothèques***

- **Changement des épreuves du concours de conservateur territorial.** L'Etat vient de mettre en place les nouvelles épreuves pour la session 2008. Deux nouveautés importantes : un programme pour les épreuves dites de culture générale et la création d'une épreuve de motivation permettant de juger le potentiel du candidat à se projeter dans son métier. Le décret qui transposera ces nouvelles épreuves

pour la FPT devrait paraître dès lors qu'un déblocage se fera du côté de l'Etat. Le DGCL attend nos propositions qui seront transmises sous peu.

- **Réduction de la période d'intégration dans le cadre d'emploi des conservateurs territoriaux** : depuis avril 2007, un décret a réduit la durée d'intégration des collègues détachés dans le corps des conservateurs d'Etat, de 5 ans à 2 ans. Cet alignement sur les Administrateurs (FPE et FPT) est tout à fait logique, au vu des missions et des responsabilités exercées par les conservateurs. Le texte de l'Etat devrait évidemment être transposé pour le FPT. Question de délai...

- **Accès au généralat pour les conservateurs territoriaux** qui sont, depuis 1992, formés dans la même école que les conservateurs de l'Etat. Ils exercent des missions et des responsabilités similaires. Une forte volonté de pouvoir accéder à ce cadre d'emploi se fait jour depuis un moment. Les pouvoirs publics font savoir que, si cela se faisait, ce serait dans le cadre de la refondation, toutes filières confondues, de tout l'encadrement supérieur de toute la fonction publique (FPE et FPT). Les ingénieurs territoriaux et les administrateurs territoriaux demandent aussi cette possibilité d'avancement dans le déroulement de leur carrière.

- **Volonté de permettre la promotion des conservateurs dans grade de conservateur en chef**, lorsqu'ils exercent en service de documentation.

## *2) Les bibliothécaires*

- **Professionnalisation du concours de bibliothécaire territorial**. Au regard de la réduction de la formation initiale des bibliothécaires prévue par la loi de février 2007, l'ABF propose une adaptation des épreuves de ce concours à la DGCL.

- **Volonté de permettre la promotion des bibliothécaires (option documentation) dans cadre d'emploi des conservateurs**, lorsqu'ils exercent en service de documentation. En effet, les critères de création de ces postes (nombre d'ouvrages et de prêts) ne correspondent pas à la situation des services de documentation, du fait de l'évolution des technologies et de la numérisation des documents, notamment. Une possibilité de promouvoir au regard de certains éléments (budget de la collectivité, effectifs encadrés...) serait souhaitée par le CSFPT.

## **B/ Catégorie B**

- **Une refonte de toute la catégorie B, y compris de la filière culturelle**, est prévue dans les mois à venir. Quelques pistes sont déjà lancées, notamment par le CSFPT : création de 4 grades, dont 2 de débouché par voie de concours interne ou examen professionnel (promotion interne) pour les agents de la catégorie C (correspondant à une catégorie B), et 2 d'accès et d'avancement à la catégorie B+, par voie de concours externe à BAC+2. Le passage entre les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> grades de cette catégorie se ferait uniquement par examen professionnel. C'est la prochaine réforme de cette catégorie qui a sans doute poussé le CNFPT à ne pas ouvrir de concours dans ce cadre d'emploi. A suivre de près...

## **C/ Catégorie C**

Rien actuellement pour cette catégorie qui a été revue en 2006. Constitution de 4 grades :

- Adjoint du patrimoine et des bibliothèques (2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classes)
  - Adjoint principal du patrimoine et des bibliothèques (2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classes)
- Cf. Décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 pour le recrutement, l'avancement, la promotion au principalat.  
Pas de particularité statutaire par rapport aux autres filières.

### III – QUESTIONS COMMUNES À L'ÉTAT ET À LA TERRITORIALE

#### **A/ Catégorie A**

##### **1) *Les conservateurs de bibliothèques***

- **Fusion des grades de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe des conservateurs de bibliothèques** : elle évitera des blocages dans la carrière de nombreux collègues. Si cette fusion a bien eu lieu pour les filières patrimoine de la FPE et de la FPT, un blocage a lieu du côté de la filière bibliothèque de l'Etat car, dans ce texte, il y a aussi une obligation de mobilité pour le conservatorat en chef, ce que refuse certains syndicats s'agissant d'un seul changement de grade et non de cadre d'emploi/corps. Par ailleurs, dans ce décret, la suppression de la 2<sup>ème</sup> voie d'accès réservée aux chartistes est aussi sources de blocage.
- **Fusion des cadres d'emplois de la filière bibliothèques avec la filière patrimoine**, au sein de la FPT, mais aussi entre la FPT et la FPE, aussi bien pour la catégorie A (bibliothécaire/attaché du patrimoine) que pour la catégorie A+ (conservateur de bibliothèques/conservateur du patrimoine). Un seul cadre d'emploi/corps avec les options « bibliothèques » et « documentation » qui s'ajouteraient à celles de la filière patrimoniale (archives, musées, PSTN). Séduisant. A suivre.

##### **2) *Les bibliothécaires***

- **Création d'un principalat permettant la mobilité inter fonctions publiques pour les bibliothécaires** (et les attachés de conservation) dans les emplois de catégorie A (notamment chargé d'études documentaires). Cela n'est pas à ce jour possible car ces cadres A évoluent sur une grille qui n'atteint pas l'IB 966 qui la rendrait possible. Leur grille se termine actuellement à l'IB 780. Par ailleurs, la seule possibilité d'évolution de carrière des bibliothécaires (idem pour les attachés de conservation du patrimoine), une fois l'indice terminal atteint, est l'accès au cadre d'emploi ou corps de conservateur. Sur cette question, le DGCL (pour la FPT) ne s'est pas montré hostile, dans le cadre d'un repyramidage de toute la catégorie A.
- **La promotion interne des bibliothécaires dans le cadre d'emploi (ou corps) des conservateurs des bibliothèques** (filière bibliothèques) n'est pas encore alignée sur les conditions de promotion des attachés de conservation dans le cadre d'emploi (ou corps) des conservateurs du patrimoine (filière patrimoine). En effet, les collègues de la filière bibliothèques (FPE et FPT) doivent encore attendre 45 ans et 10 ans d'ancienneté, là ou les collègues de la filière patrimoine (FPE et FPT) n'ont plus de condition d'âge depuis décembre 2006. Ce « retard » s'explique notamment par un déséquilibre des catégories A et A+ : les conservateurs d'Etat

(environ 1500) sont bien plus nombreux que les bibliothécaires d'Etat (environ 600), d'où le frein mis par l'Etat à ne pas rendre les conditions de promotion dans la catégorie A+ plus favorable.

### **B/ Catégorie B**

Refonte de toute la catégorie B de la FP, y compris de la filière bibliothèques, prévue pour les mois à venir.

### **C/ Catégorie C**

## **IV – ACTIONS DEJA MENÉES OU IMMINENTES**

- 1) RDV avec le CNFPT, réactions aux textes du CSFPT sur la formation des bibliothécaires (avec l'IABD).
- 2) 2 RDV avec l'IIGB (conservateurs d'Etat en BMC, statut des directeurs de SCD) + échanges sur le concours de conservateur et l'ensemble des questions statutaires.
- 3) RDV avec le DGCL sur toutes les questions statutaires territoriales et suivi de l'avancement des dossiers.
- 4) RDV avec l'ENSSIB sur la professionnalisation des épreuves du concours de bibliothécaire territorial et contact avec les autres associations professionnelles (ABBDP, ADBGV...).
- 5) RDV avec le Conseiller technique FPT du Ministre de l'Intérieur en mars 2009.

## **EN CONCLUSION**

Tout n'est pas négatif dans les diverses questions abordées. La remise à plat de l'existant (mise à disposition des conservateurs d'Etat en BMC), le souci d'accorder une formation d'intégration aux agents de catégorie C, le repyramidage des emplois, le souci de parallélisme entre FPE et FPT, le rapprochement entre les filières patrimoine et bibliothèques (pour la catégorie A), par exemple, sont intéressants. Mais cela s'accompagne quelquefois d'un sentiment de perte d'identité et de reconnaissance, et d'une inquiétude sur les moyens humains qui vont permettre aux bibliothèques d'accomplir leurs missions.

Si l'ABF n'a pas vocation à agir sur les statuts en tant que tels (durées et quotas pour l'avancement, régime indemnitaire...), elle a à défendre tout au moins la comparabilité des carrières, la préservation et l'accroissement de la mobilité (par exemple en refusant la création d'une fonction publique universitaire), avec exigence de réciprocité, l'égalité de nos métiers avec ceux d'autres filières et en ne sacrifiant pas la vérification des compétences spécifiques aux besoins des bibliothèques mais aussi la nécessité de la formation initiale et continue.



Sur toutes ces questions, l'ABF possède une légitimité certaine, grâce à l'inscription de principes fondamentaux dans le Code de déontologie du bibliothécaire et grâce à son expertise en matière de statut/formation. Elle doit, au travers de ses adhérents et ses commissions, s'attacher à poursuivre sa réflexion à tous les niveaux, et, en permanence, développer les rencontres et partenariats avec les diverses instances associatives ou institutionnelles afin de faire évoluer le métier, tout en s'attachant à le faire reconnaître.